C'est avec 3 juges et une salle comble que l'audience a démarré :

D'un côté **une plaidoirie argumentée d'une heure** par **Me Raffin**,

De l'autre **une plaidoirie de 20 minutes,**
purement juridique/technique par le Cabinet d'avocat d'ENEDIS.

Non ce n'est pas parce qu'il existe ***"700 millions de compteurs communicants dans le monde"*** que nous devons les banaliser comme l'a fait le cabinet d'avocat d'ENEDIS alors qu'au Canada et en Californie ces derniers sont retirés et qu'ils n'ont pas été déployés par tous les pays européens.

Me Raffin a dénoncé une scandaleuse intrusion dans nos vies, orchestrée par une entreprise privée, dans le cadre d'une mission de service public, servant de manne financière à sa maison mère et au service d'une politique énergétique contestée.

Parce que nous ne voulons pas d'un objet connecté imposé tel que le compteur/capteur linky !

Pour rappel les deux moyens de l'assignation et de la plaidoirie sont basés sur la question de l'obligation du compteur et l'intrusion dans la vie privée/la violation des données personnelles.

A noter que devant les juges l'avocat d'ENEDIS (le cabinet Adamas) a reconnu en séance que la directive européenne n'était pas source d'obligation. Il était temps !

Sur l'aspect "**obligation**" la "**surprise**" était au rdv :

*« **les bras m'en tombent** ! », dixit l'avocat d'ENEDIS.*

Malgré les **milliers de lettres de refus** envoyées à ENEDIS et en premier lieu de la part des 150 plaignants de cette audience.

Il serait impossible, selon leur point de vue, de soumettre la pose à un consentement préalable car **aucun texte ne reconnait ce droit** !

Or aucun texte ne reconnait non plus le droit d'ENEDIS à passer outre le refus des usagers, à les maltraiter et à effectuer des pressions inacceptables.
Aucun texte ne stipule que l'usager est obligé de les accepter.

Il y a une confusion entre **l'obligation qui est faite à ENEDIS** de déployer le compteur par la loi de transition énergétique de 2015 et l' **« obligation » faite à l'usager de l'accepter**.

Me Raffin l'a dit et le cabinet d'avocat d'**ENEDIS** l'a fait !

Les contrats commerciaux et les derniers avenants ont été pris comme base de leur **défense** à travers la clause qui permet à ENEDIS de remplacer le compteur.

Il s'agit là d'un abus de pouvoir puisque il n'existe qu'un seul distributeur !

C'est bien la stratégie **du pot de fer contre le pot de terre**

et à cette stratégie nous répondons **collectif & ténacité,**

le droit à ne pas se voir **collecter des données à son insu**

et de **choisir** son compteur électrique **:**

A quoi sert le Linky si on refuse la collecte de données ?

Pourquoi tant de hâte et de hargne à l'imposer ?

Nous ne lâcherons pas notre droit
à refuser ce système traceur dont on ne connait même pas **l'impact sur notre santé**, et pour lequel ENEDIS se désengage de toute responsabilité :

"Charge aux sociétés tiers de vérifier le consentement de l'usager (protocole guide sur le recueil du consentement individuel) en matière de données personnelles !"

Aucune réponse **sur une fréquence disproportionnée de la récolte des données (pas d'une demi-heure) par rapport aux besoins et aux finalités affichées.**

L’arrêt de la pose des Linky a été demandé expressément à charge d’ENEDIS de renverser la décision par un recours.

Me Raffin a appelé à un apaisement dans un contexte plus que tendu et à se rapprocher des positions des pays voisins (Allemagne, Belgique..).

Il a évoqué la nécessité pour ENEDIS de reconsidérer leurs méthodes et leurs relations à l’usager.

La date du rendu d'avis du jugement sera le 18 02 2019 (acte IV)

Nous attendons ce jugement en référé avec impatience
car il statuera sur la notion d'urgence et de dommages imminents.

Nous serons attentifs aux rendus d'avis de la Drôme et de l’Ardèche prévus le 31 01 2019.

Notre action sera suivie par bien d'autres encore :

Liste des départements mobilisés et tribunaux amenés à être saisis

Procédures en voie de constitution

Ain : TGI Bourg en Bresse, défendeur Me Raffin, env. 100 plaignants à ce jour

Ardèche sud et Aubenas : TGI de Privas, 150 plaignants à ce jour, défendeur partenariat Me Raffin & Me Reininger

Drôme 26 : TGI de Valence, défendeur partenariat Me Raffin & Me Dupriez

Cantal : TGI d'Aurillac, défendeur partenariat en cours, 47 plaignants à ce jour

Haute Loire : TGI Le Puy En Velay, défendeur partenariat en cours, env 40 plaignants à ce jour

Isère & Savoie (3 départements) : TGI Grenoble, défendeurs partenariat Me Carta & Me Raffin, env 250 plaignants à ce jour

Loire & Roanne : TGI St Etienne, TGI Roanne, défendeur Me Raffin, environ 100 personnes à ce jour

Procédure lancée le 18 06 2018

Rhône : TGI de Lyon, défendeur Me Raffin, 150 plaignants

Hors région Auvergne Rhône-Alpes en cours de constitution :

Lorraine : TGI Nancy, défendeur Me Raffin, 40 plaignants à ce jour